RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990
approuvant l'inscription à l'inventaire de la fontaine
parcelle no 4985
sise sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la fontaine, sise sur la parcelle no 4985, feuille 8 du cadastre de la commune d'Anières, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Donald RYAN;

vu la qualité de cette fontaine, datant vraisemblablement du 19e siècle, caractérisée par un bassin et une chèvre en calcaire avec goulet en fonte en forme de tête de chien;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 avril 1988;

vu les observations recueillies le 29 avril 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 31 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 novembre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La fontaine, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

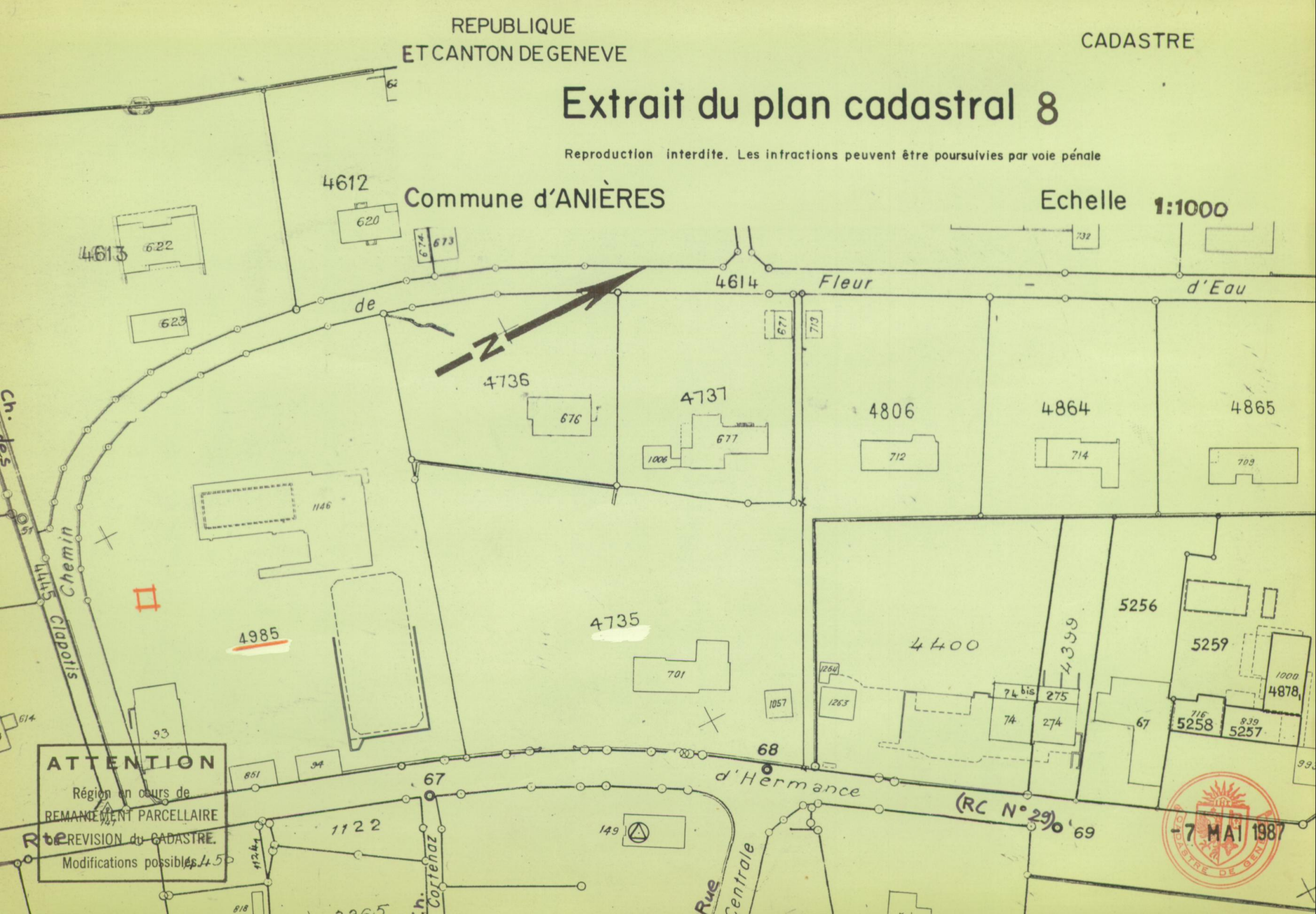
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1:1000



ATTENTION

Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
et REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles

-7 MAI 1987

CADASTRE DE GENÈVE